

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Arrêté n° 219/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Le Maire de la Commune de Goussainville,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil et notamment son article 713,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 modifiant les articles 539 et 713 du Code civil et abrogeant les articles 25, 27 bis et 27 ter du Code du domaine de l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative au régime juridique des biens sans maître,

VU le procès-verbal de la commission communale des impôts directs locaux qui s'est réunie le 16 janvier 2025, au terme de laquelle ses membres ont émis un avis favorable à l'engagement de la procédure de bien sans maître au profit de la commune de Goussainville,

VU qu'après sollicitation par la Commune, du Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2, il n'apparaît aucun titre de propriété publié au fichier immobilier,

VU que le dernier propriétaire connu, d'après les informations fiscales, est décédé depuis plus de trente ans, le bien peut être considéré comme un bien sans maître proprement-dit et en conséquence est appréhendable de plein droit par la Commune,

VU l'enquête administrative diligentée par la commune de Goussainville relative à la propriété du bien cadastré AE section numéros 779 & 780 sis 24 rue Camélinat à Goussainville d'une superficie cadastrale totale de 904 m²,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL 2025-114A en date du 15 octobre 2025 portant approbation pour incorporation dans le domaine privé communal l'immeuble visé par le présent arrêté,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater par arrêté municipal le transfert du bien ci-dessus dans le domaine privé communal et de procéder à la publication au service de la publicité foncière compétent,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'immeuble sans maître identifié ci-dessous est incorporé dans le domaine privé communal :

Adresse	Section	Numéros	Contenance	Consistance parcelle
24 rue Camélinat	AE	779 & 780	904 m ²	Bâtie

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté, constatant le transfert de propriété, sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2.

ARTICLE 3^{ème} : Le présente arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi qu'à l'adresse de l'immeuble visé.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publicité.

La présente décision peut également, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Goussainville. En cas de rejet du recours gracieux par la commune de Goussainville, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Cergy. Ce délai est augmenté dans les mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus.

L'absence de réponse de la commune de Goussainville dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Goussainville, le **12 MAI 2026**

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 13.05.26
- publié - notifié le : 13.05.26

A Goussainville, le : 13.05.26

Le Maire,
 Pour le Maire
 Par délégation de signature,
 Le Bénéficiaire
 Faouya IMZI



Acte à classer

2026-ARR-219A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-13T09-18-37.01 (MI269745375)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20260512-2026-ARR-219A-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté municipal de transfert au profit de la commune d'un bien sans maître.

Date de décision : 12/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.6. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arr 219-2026 - Urba - Transfert au profit de la commune bien sans maître.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 13/05/26 à 09:18

Transmis Date 13/05/26 à 09:18

Accusé de réception Date 13/05/26 à 09:23

